

## **Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 12 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le sept juillet de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Fabienne VARTEL.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Pouvoirs : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN, Julia ROUDAUT à Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION à Pierre CHARBONNET

Secrétaire de séance : Sandrine ABGRALL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.  
Le procès-verbal du Conseil du 21 juin 2023 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

### Ordre du jour :

1. Election des adjoints
2. Election du maire délégué de Brignogan
3. Commissions municipales
4. Mise à jour du tableau du Conseil
5. Tableau des indemnités versées aux élus
6. Cession d'un délaissé de voirie au Cléguer
7. Renouvellement des baux de location pour les parcelles du Menoignon et du Dolmen
8. Concession d'une servitude
9. SDEF : renouvellement points lumineux Rue de Rugleis
10. Subventions aux ALSH du territoire
11. Questions diverses

### Pour information du conseil

- ✓ Décision 193/2023 du 03/07/2023, portant clôture des régies et sous régies de recettes CCAS – Photocopies et Animations communales
- ✓ Décision 194/2023 du 03/07/2023 portant création d'une régie de recettes communales

## **1- Election des adjoints**

Le Conseil municipal est appelé à élire 2 adjoints en remplacement de Messieurs Dominique RANCE et Jean-Clément ZION.

Par délibération du 27/05/2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est proposé au Conseil que chaque adjoint remonte au rang supérieur, afin de procéder à l'élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints.

Considérant que la parité doit être respectée, les candidats seront exclusivement masculins.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Se déclare candidate la liste CHARBONNET / ABAUTRET

Pierre PHELEP et Jean-François LE CLOAREC sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller présent se présente à l'isoloir puis dispose son bulletin dans l'urne. Il vote deux fois s'il a un pouvoir.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre d'enveloppes : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste CHARBONNET / ABAUTRET : 14 voix

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste CHARBONNET / ABAUTRET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- 5<sup>ème</sup> adjoint : Pierre CHARBONNET
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Pierre ABAUTRET

*Arrivée de Madame Anna LE COZ, conseillère municipale, à 19 h 20.*

## **2- Election du Maire délégué de Brignogan**

Considérant la vacance du siège de Maire délégué.e de la commune historique Brignogan-Plages, le Conseil municipal est appelé à élire ce.tte dernière.e, le vote se déroulant par un scrutin secret uninominal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales at notamment ses articles L2113-10, L2113-11 et suivants,

**Vu** la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Plounéour-Brignogan-Plages, annexée aux délibérations du 16 juin 2016 des communes historiques,

**Considérant** qu'il y a lieu afin de maintenir un lien de proximité avec les administrés de la commune,  
Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Pour la commune déléguée de Brignogan-Plages se déclare candidat :**  
- **Pierre ABAUTRET**

Pierre PHELEP et Jean-François LE CLOAREC sont désigné assesseurs.  
Chaque conseiller présent se présente à l'isoloir puis dispose son bulletin dans l'urne. Il vote deux fois s'il a un pouvoir.

#### 1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Pierre ABAUTRET : 11 voix

**Pierre ABAUTRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Brignogan-Plages.**

Arrivée de Madame Catherine LE HIR

#### **Commissions municipales**

L'élection de nouveaux adjoints et la désignation par arrêté de nouveaux conseillers délégués nécessite de fixer les nouveaux périmètres des commissions municipales afin de structurer la prise de décision au sein du Conseil. Il est rappelé qu'elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et que la délibération 202005-29 en date du 20/05/2020 dispose que les commissions restent ouvertes à l'ensemble des conseillers, mais que seuls les conseillers nommément élus ont droit de vote. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), sauf vote contraire du Conseil.

Monsieur Le Maire précise que les commissions suivantes seront sous la responsabilité de leur vice-président(e) respectif.ve comme suit :

**Commission Finances** : VP Sandrine ABGRALL

**Commission Bâtiments** : VP Sandrine ABGRALL

**Commission Animations, Vie associative et Communication** : VP Mariannick LE MENN

**Commission Population et Solidarités** : VP Philippe N'GOMA

**Commission Enfance et Jeunesse** : VP Marylène SALOU

**Commission Voirie et Réseaux** : VP Pierre-Victor CHARBONNET

**Commission Urbanisme et Aménagement** : VP Pierre ABAUTRET

**Commission Littoral (gestion du port) et Economie** : VP Pierre ABAUTRET

**Commission Espaces verts et Chemins de randonnées** : VP Fabienne VARTEL

**Commission RH et Administration** : VP Jean-Michel LEHOUX

**Commission Transition et Littoral naturel** : VP Paul GAC

### **3- Mise à jour du tableau du Conseil**

Il y a lieu de modifier le tableau du Conseil qui se présente désormais comme suit (annexe)

### **4- Indemnités versées aux adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation**

Monsieur le Maire expose que cette modification du tableau entraîne des modifications dans le versement des indemnités.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'à certains conseillers,

**Vu** la charte de la commune nouvelle qui prévoit que les communes historiques deviennent commune déléguée et qu'à ce titre le conseil devra élire un maire délégué pour chacune,

**Considérant** les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique sont fonction de la population des communes historiques pour les maires délégués et de la commune nouvelle pour les adjoints et conseillers soit pour Plounéour-Brignogan-Plages :

#### **Adjoints et Conseillers délégués au Maire avec « astreinte élus » :**

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **19,8 %**

#### **Adjoints au Maire sans « astreinte élus » :**

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit **10,9 %**

#### **Conseillers avec et sans délégation :**

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que tous les conseillers déclinent leurs missions de conseil, d'intermédiaires, se rendent à des réunions et participent à la représentation de la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place dans l'enveloppe prévue par la loi, une indemnité pour tous les conseillers. Il est précisé que tous les taux proposés sont inférieurs au droit commun.

### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :
  - o 15 % pour les adjoints et conseillers délégués exerçant une astreinte
  - o 10,90% pour les adjoints et conseillers délégués n'exerçant pas d'astreinte,
  - o 0.65% pour les conseillers sans délégation, ces indemnités seront versées semestriellement
- Décide de fixer l'application de ces indemnités à compter du 12/07/2023.
- Approuve le tableau des indemnités annexé.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus après élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints et nomination de 2 nouveaux conseillers délégués en date du 12/07/2023 (tenant compte de la revalorisation de l'indice au 01/07/2023)  
(articles L2123-20-1, L2123-24 et L2123-24 -1 du CGCT)

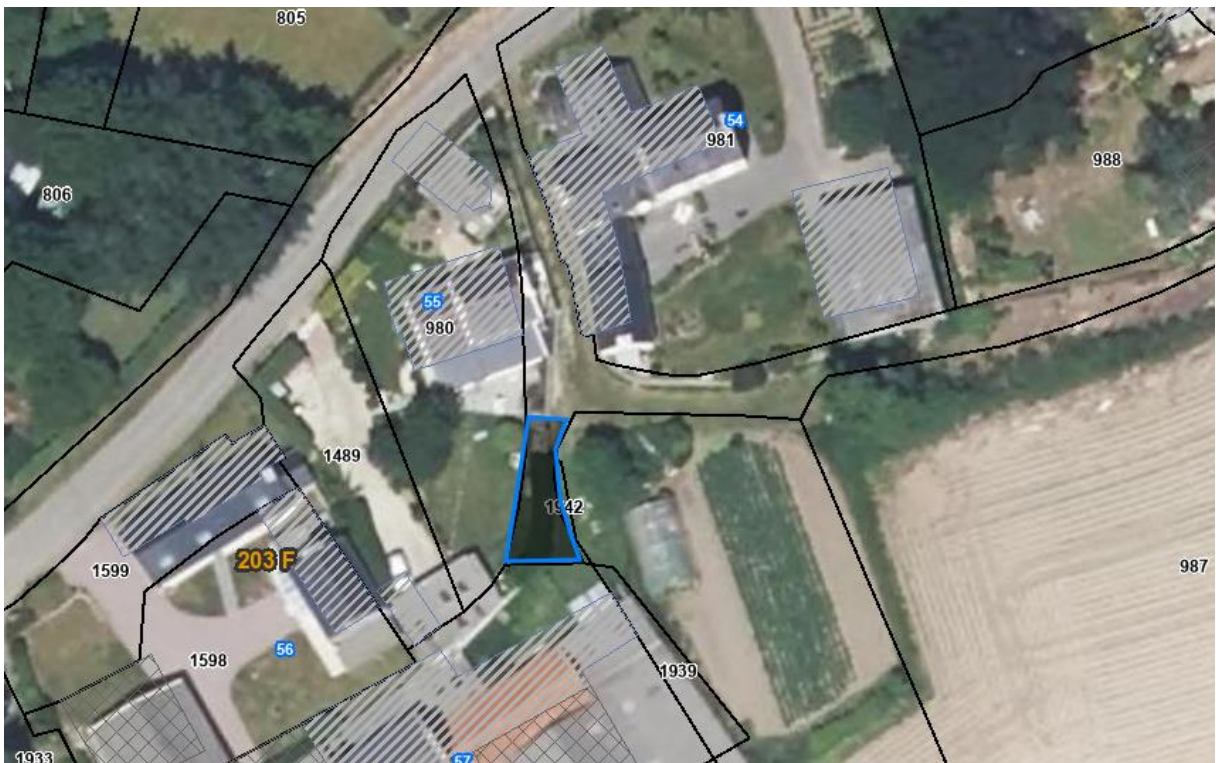
Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
Pascal GOULAOUIC	Maire	51,6	42	1 716,08
Sandrine ABGRALL	Maire déléguée – 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	51,6	32	1 307,49
Mariannick LE MENN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	19,8	15	612,89
Philippe N'GOMA	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	19,8	15	612,89
Marylène SALOU	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	19,8	15	612,89
Pierre-Victor CHARBONNET	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	19,8	15	612,89
Pierre ABAUTRET	Maire délégué - 6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	40,3	32	1 307,49
Fabienne VARTEL	Conseillère déléguée		15	612,89
Paul GAC	Conseiller délégué		15	612,89
Jean-Michel LEHOUC	Conseiller délégué		15	612,89
Marie-Françoise BUORS	Conseillère		Déclare renoncer à ses indemnités	
Pierre PHELEP	Conseiller		Déclare renoncer à ses indemnités	
Jean-Clément ZION	Conseiller		0,65	26,56
Danièle LE VERCHE	Conseillère		0,65	26,56
Patrick LE GALL	Conseiller		0,65	26,56
Catherine LE HIR	Conseillère		Déclare renoncer à ses indemnités	
André LE BORGNE	Conseiller		0,65	26,56
Jean-François LE CLOAREC	Conseiller		0,65	26,56
Julia ROUDAUT	Conseillère		0,65	26,56
Anna LE COZ	Conseillère		0,65	26,56
Jean-Yves LE REST	Conseiller		0,65	26,56

### 5- Cession d'un délaissé de voirie à Le Cleguer

La commune est sollicitée par un administré qui souhaite se porter acquéreur d'une parcelle adossée à la parcelle 203 F0980 sise Le Cleguer, en zone Nh (Zone à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, et qui permet sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution des constructions non agricoles déjà existantes).

Cette parcelle n'ayant pas d'usage de voirie ou de ses annexes, doit être considérée comme un délaissé de voirie. Sa surface est de 45 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé au Conseil que la voirie et ses emprises sont classées au domaine public de la commune, qui est inaliénable et imprescriptible. Il est donc nécessaire que le Conseil se prononce sur son déclassement afin de pouvoir céder cette parcelle qui ne représente pas d'intérêt général et n'est pas affectée à un service public. Le demandeur fait son affaire des frais de bornage.



**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

**Vu** la délibération 202104.42 en date du 22 avril 2021, relative aux tarifs des délaissés de voirie,

**Considérant** que le terrain adossé à la parcelle 203 F0980 en zone Nh, n'est pas affecté à la voie publique,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Décide de déclasser du domaine public communal, le terrain adossé à la parcelle 203 F0980 sise Le Cleguer, en zone Nh, d'une contenance de 45 m2, et son intégration dans le domaine privé communal.
- Approuve la cession de ce délaissé, pour un montant de 22,50€ conformément au tarif voté le 22/04/2021.
- Dit que le demandeur supportera les frais de bornage et les frais d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ainsi qu'à la vente de la parcelle.

**6- Renouvellement des baux de location pour les parcelles du Menoignon et du Dolmen du Dievet**

Le menhir de Menoignon et le dolmen du Dievet, deux mégalithes importants du Finistère nord, sont situés sur des parcelles appartenant à des particuliers. Jusqu'alors l'un faisait l'objet d'un bail et l'autre d'une entente tacite. Afin d'en préserver l'accès public et la valorisation, il est proposé au Conseil de conclure un bail de location pour les parcelles qui supportent ce patrimoine.

**Le Menhir de Menoignon**



## Le dolmen du Dievet



Mégalithe	Réf. cadastrales	Adresse	Surface en m2	Loyer annuel en €
Menhir Le Menoignon	203 C0760	Creach Ar Chland	2 122	50,00
Dolmen du Dievet	203 D0634 203 D0633	Le Dievet	800 750	50,00

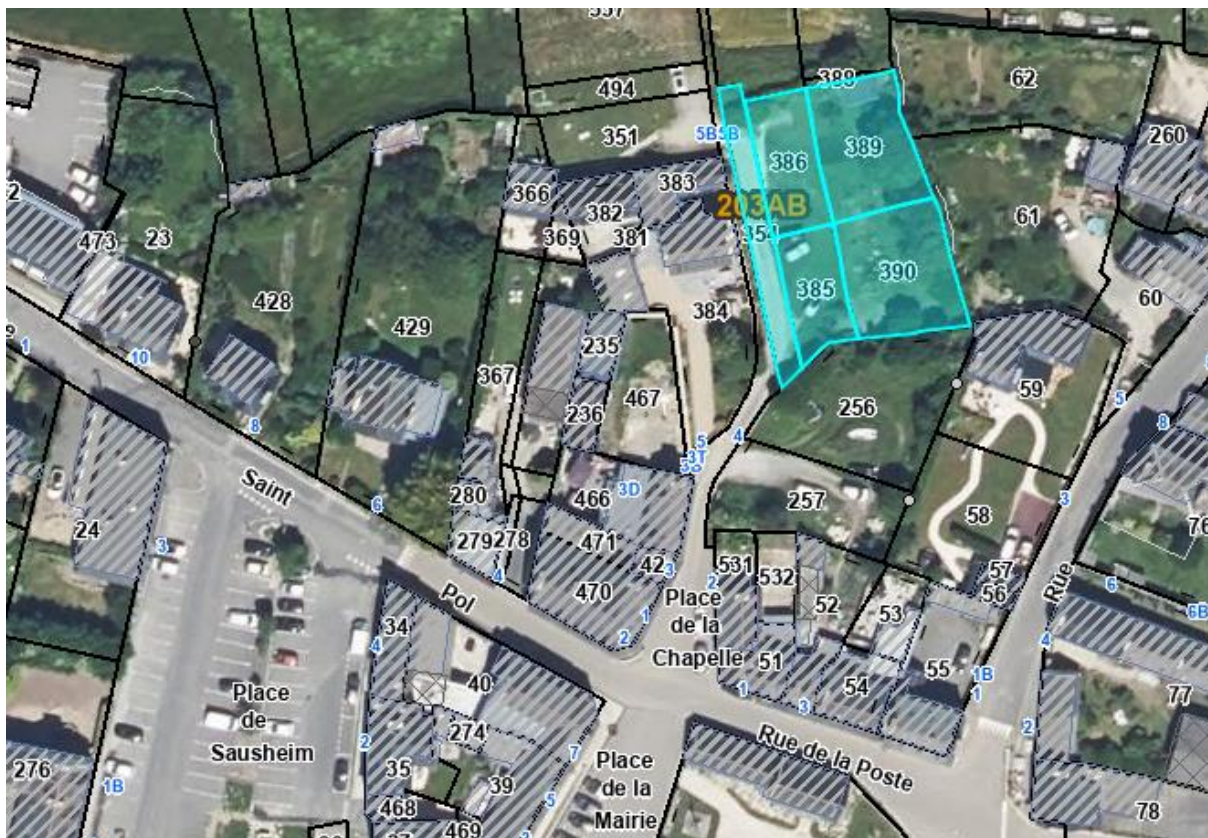
### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la location des parcelles précitées afin de garantir l'accès public au Menhir Le Menoignon et au Dolmen du Dievet, pour une durée de 5 ans, le bail étant renouvelable tacitement.
- Fixe le montant de la location à 50€ pour la ou les parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération, et notamment les baux de location.

### **7- Concession d'une servitude tous usages**

Monsieur Eric SAÜBERLI et Madame Valérie ROUDAUT SAÜBERLI ont obtenu autorisation à construire sur les parcelles 203 AB0385, 203 AB0386, 203 AB0389 et 203 AB0390. Afin de leur permettre l'accès et de desservir leur maison en canalisations Eau Potable, Eaux Usées, et réseaux électrique et télécom, il y a lieu d'instituer une servitude tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle 203 AB 0354 appartenant au domaine privé de la commune.





Le code civil dans ses articles 682 et 683 prévoit que :

« Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. Le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, peut donc réclamer sur les fonds de ses voisins un droit de passage. Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court. Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Concède à Monsieur Eric SAÜBERLI et Madame Valérie ROUDAUT SAÜBERLI, pétitionnaire du permis de construire 029021 22 00043 une servitude de passage, tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune 203 AB 0354, au profit des parcelles 203 AB0385, 203 AB0386, 203 AB0389 et 203 AB0390.
- Accepte que Monsieur Eric SAÜBERLI et Madame Valérie ROUDAUT SAÜBERLI pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- Dit que la servitude est accordée contre paiement de la somme de 1 000 euros.
- Rappelle que la servitude est attachée à la propriété et se transmet avec elle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à cette délibération

## **8- SDEF : Eclairage public – Rénovation de 13 points lumineux et remplacement de l'ensemble des mâts – Rue de Rugleis**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de Rugleis, soit la rénovation de 13 points lumineux et le remplacement des mâts.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mâts+lanternes .....	33 000,00 € HT
Soit un total de .....	33 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	12 350,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne .....	20 650,00 €
Soit un total de .....	20 650,00 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le projet de réalisation des travaux d'éclairage Public - Rénovation 13 points lumineux et remplacement de l'ensemble des mâts, rue de Rugleis.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 650,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **9- Subventions aux structures d'accueil Enfance et Jeunesse du territoire**

La commune a fixé par délibération n°202305-35 a approuvé la convention de soutien communal et communautaire aux structures Enfance et Jeunesse du territoire, qui détermine sa contribution par jour ou activité et par enfant domicilié à Plouneour-Brignogan-Plages.

Il y a lieu cependant de préciser qu'il s'agit de subventions qui sont plafonnées comme suit :

<b>ALSH / Structure d'accueil</b>	<b>Montant annuel plafond en €</b>
Association Familles Rurales « Familles de la Baie » à Plouider	8 000,00
Association Familles Rurales à Guissény	6 000,00
ALSH du Centre socioculturel de Lesneven	1 500,00

Accueil de Loisirs Le Petit Prince de Ploudaniel	500,00
Crèche de Plouider	10 000,00

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°202305-35 en date du 11/05/2023, qui dispose du montant journalier à verser aux ALSH et structures d'accueil,

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la subvention de fonctionnement aux structures du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui accueillent des enfants domiciliés à Plounéour-Brignogan-Plages dans la limite des montants précités.
- Dit que la présente délibération s'appliquera sans limite de durée, jusqu'à éventuelle modification.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **10- Questions diverses**

Monsieur le Maire présente la subvention DSIL 2023 attribuée pour le dossier d'aménagement de la mairie de Plounéour pour un montant de 50 000€ ainsi que la subvention du Département du Finistère dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 : 30 000€ pour la renaturation du site du camping du Phare.

Monsieur le Maire expose que l'audience du contentieux Tennis Club Côte des Légendes contre la commune a eu lieu et le Tribunal Administratif a débouté le TCCL qui demandait l'annulation de la convention d'occupation des terrains de tennis en date du 01//06/2021.

Madame Mariannick LE MENN présente les différentes animations estivales de la commune, qui sont également consultables sur l'application de la commune :

- Tro Breizh Foot
- Cinambule
- Compagnie de théâtre SUMAK (Dragon et Le crime du Patate Express)
- Expositions de peinture dans les salles Paotr Treouré et Guily Joffrin
- Les Mercredis de la Chapelle Pol
- Les parcours des Brennigs
- Animations, Feu d'artifice et bal du 14/07 place de la Mairie
- Bal et feu d'artifice de l'APE le 22/07 sur le site des Crapauds
- Kermesse de la Paroisse et fête de la SNSM le 06 août
- .....

Un programme très riche à consulter sur le site ou sur l'application de la commune.

La plage des Crapauds est surveillée pour l'été et les sauveteurs proposent des initiations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours, il y a des sessions pour les enfants, pour les ados et pour les adultes, avec parcours de nage.

Le marché saisonnier est lancé Place de la Liberté et Avenue du Général de Gaulle. Le retrait du Distributeur Automatique d'Argent set fait sentir, malheureusement il appartenait à une banque qui n'a pas souhaité le maintenir malgré la demande expresse de la municipalité.

Concernant l'acquisition des parcelles du Camping du Phare, la procédure est toujours en cours, et dans les mains du notaire.

En septembre, la commune finalisera son dossier pour être reconnue comme station classée.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h15.